

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2417)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 151

présenté par
Mme Rohfritsch

ARTICLE 6

I. – Substituer à la deuxième ligne des première et deuxième colonnes et aux deuxième à onzième lignes des troisième et dernière colonnes du tableau de l'alinéa 2 les lignes suivantes :

«

Alsace	127	Bas-Rhin	73
		Haut-Rhin	54

».

II. – En conséquence, au même tableau, après la septième ligne des première et deuxième colonnes et la cinquante-quatrième ligne des troisième et dernière colonnes, insérer les lignes suivantes :

«

Champagne-Ardenne et Lorraine	42	Ardennes	11
		Aube	11
		Marne	19
		Haute-Marne	8
		Meurthe-et-Moselle	24
		Meuse	8
		Moselle	34
		Vosges	14

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence, modifiant le tableau de répartition des effectifs des conseils régionaux.